

**Roxane Nadeau**  
T: 514-954-3111  
rnadeau@blg.com

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L.  
1000, rue de La Gauchetière Ouest  
Bureau 900  
Montréal QC H3B 5H4  
Canada  
T 514-879-1212  
F 514-954-1905  
blg.com



Le 13 mars 2026

**PAR COURRIEL**

Me Carolina Rinfret  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
500, boulevard René-Levesque Ouest  
5<sup>e</sup> étage, bureau 5.100, Case postale 43  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Ajustement des tarifs d'Enbridge Gaz Québec  
Notre dossier : 302533.000003

---

Chère consœur,

Conformément à la procédure alléguée approuvée par la Régie dans la décision D-2002-283 quant aux ajustements subséquents des tarifs d'Enbridge Gaz Québec, la présente a pour but d'informer la Régie et les intervenants reconnus dans le dossier R-4303-2025 qu'Enbridge Gas Inc. a déposé la demande EB-2026-0091 (la « **Demande** ») devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (« **CEO** ») le 10 mars 2026 et que la décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le tarif 200 d'Enbridge Gas Inc., avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Les modifications apportées au tarif 200 d'Enbridge Gas Inc. découlant de la Demande résulteront en une diminution annualisée du coût de service d'Enbridge Gaz Québec de 3 991 239 \$, basée sur les volumes de l'année témoin 2026, par rapport au coût de service d'Enbridge Gaz Québec approuvé provisoirement par la Régie. Par ailleurs, aux termes de la décision D-2025-118, la Régie a déclaré provisoires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs de distribution proposés dans le cadre du dossier R-4303-2025 pour l'année tarifaire 2026.

De plus, les modifications aux taux unitaires du Rider C d'Enbridge Gas Inc. découlant de la Demande résulteront en des ajustements aux taux unitaires applicables aux tarifs d'Enbridge Gaz Québec, selon le type de service dont bénéficie le client. Ces ajustements devront être facturés sur les volumes de gaz vendus ou livrés durant la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027. Le détail du calcul des taux unitaires applicables à chaque tarif, incluant les tarifs relatifs au gaz naturel renouvelable, est présenté respectivement à l'Annexe X, page 1 de 4, et à l'Annexe XI, page 1 de 1, lesquelles sont déposées au soutien de la présente demande.

Les ajustements décrits ci-dessus seront effectués conditionnellement à l'octroi de la Demande par la CEO, et Enbridge Gaz Québec s'engage à déposer la décision correspondante auprès de la Régie dès sa réception.

Enbridge Gaz Québec entend donc ajuster les tarifs présentement en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, afin de refléter les changements découlant d’une éventuelle décision de la CEO statuant sur la Demande, tel que présenté dans les pièces jointes produites au soutien de la présente, incluant la demande d’Enbridge Gas Inc.

Tout commentaire à l’égard des présentes doit être adressé à la Régie, avec copie à Enbridge Gaz Québec, au plus tard le 19 mars 2026, et ce, afin d’assurer une implantation en temps opportun des ajustements faisant l’objet de la présente demande. Afin d’assurer la mise en place des tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2026, Enbridge Gaz Québec demande respectueusement à la Régie de lui faire connaître sa position à l’égard de la présente demande au plus tard le 25 mars 2026.

Veillez agréer, chère consœur, l’expression de nos sentiments les meilleurs.

**BORDEN LADNER GERVAIS S.E.N.C.R.L., S.R.L.**

*(s) Roxane Nadeau*

Roxane Nadeau

RN/

cc. Adina Georgescu, Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l., s.r.l.  
Me André Turmel (FCEI)  
Me Steve Cadrin (ACEF de l’Outaouais)  
Me Dominique Neuman (RTIÉÉ)